

ADRESSE

DES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DU LOIRET;

A LEURS CONCITOYENS,

CITOYENS,

Les ennemis qui nous attaquent ſur les frontières, cherchent à nous diviſer; unis, nous les terraſſerons; c'eſt par des diſſentions inteſtines qu'ils veulent nous combattre & nous avilir.

Les complots tramés dans la capitale, ſont démaſqués; nos repréſentans ont dé-

veloppé de grandes mesures contre les traîtres, contre les agitateurs & contre tous les vils agens d'un système corrompu & désorganisateur.

Les troubles se sont répandus de la capitale, dans toutes les parties de l'empire.

Des émissaires, après avoir provoqué au pillage, au meurtre, & fait couler le sang de nos freres, dans la ville d'Orléans, se sont dispersés dans les campagnes; ils s'efforcent, par des machinations secrètes, des instigations perfides, des calomnies, des faux bruits, à diviser les citoyens & à paralyser les autorités constituées, en les avilissant.

Fermes, inébranlables, appuyés sur la loi, les magistrats du peuple méprisent de pareilles attaques; citoyens, on ne fait



pas trembler des hommes, qui, dignes de votre ſuffrage, trouveroient dans leur conſcience la juſtice que leur refuſeroit une prévention momentanée. Les magiſtrats que vous avez honorés de votre choix, braveront le fer des aſſaſſins, ſi l'honneur, ſi la patrie, ſi la liberté, ſi l'exécution de la loi exigent le ſacrifice de leur vie.

Des François abuſés, d'autres gagnés par un or corrupteur, ont ſervi les projets des brigands, violé les aſiles, pillé les propriétés, & ont eu la baſſeſſe, la lâche cruauté d'inſulter des femmes & des enfans!

Citoyens honnêtes & vertueux, au nom de l'honneur, de l'humanité, de la patrie, nous vous recommandons l'exemple de l'union & de la ſoumiſſion à la loi; vous avez juré une haine éternelle aux ~~brigands~~ Tirans;

nos frères combattent leurs ſatellites, & vous trembleriez devant leurs émiſſaires ; & vous ne vous oppoſeriez pas à leurs projets de déſordre & de confuſion ! Montrez-vous & ils fuiront : le brigand ne ſoutient pas le regard ferme de l'homme de bien.

Citoyens abuſés, reconnoiſſez votre erreur ; ſachez que, pour être libre, il faut être vertueux ; voyez le piege que l'on vous tend ; repouſſez les ſéducteurs, ou plutôt dénoncez-les aux juges de paix : ces émiſſaires étrangers vous parlent de vos droits, de la ſouveraineté nationale, & ils veulent nous livrer dégradés, aux armées ennemies qui ſont à nos portes ; ils vous éloignent de vos travaux, pour plonger vos femmes & vos enfans dans les horreurs de la misère ; ils vous attirent dans des

groupes où ils vous abreuvent des poisons de la haine & du désespoir ; ils voudroient vous ôter la paix de l'ame, le sentiment de vos devoirs de pere, de fils, de citoyen, pour vous abandonner ensuite aux déchiremens des remords.

Ces gens que vous croyez vos défenseurs ; parce qu'ils vous trompent ; vos amis, parce qu'ils vous flattent ; vous trahissent lâchement. Nous les avons vus parmi nous, provoquer la vengeance & nous exciter contre vous. Citoyens, les voies légales de rigueur ne seront développées que contre les émissaires & contre ceux qui, malgré nos avertissemens réitérés, continueroient à seconder leurs desseins pervers.

La liberté ne peut régner que par l'union ; la liberté est perdue, la patrie n'existe plus, quand la force prend la place de la loi.

Venez, citoyens, entourez vos magiſtrats, vos freres, vos amis, &, en préſence de l'Eternel qui nous juge, recevez de nous & prêtez entre nos mains le ſerment « de » maintenir, de tout notre pouvoir, la » liberté, l'égalité, la sûreté des perſonnes » & des propriétés, & de mourir, s'il le » faut, pour l'exécution de la loi ».

Le conſeil du département a arrêté, en exécution de l'article VII de la loi du 3 ſeptembre, que le ſerment ci-deſſus ſera prêté dans toutes les communes du département.

Les conſeils de diſtrict, réunis à la municipalité dans les chefs-lieux, & les municipalités, convoqueront, à cet effet, le premier dimanche qui ſuivra la reception du préſent arrêté, tous les habitans des communes pour prêter devant eux & rece-

voir d'eux ledit ferment, après avoir fait la proclamation des loix du 3 de ce mois, & la lecture du préfent arrêté, qui fera publié & affiché dans toutes les paroiffes du département.

FAIT & arrêté en féance publique, au confeil du département du Loiret, à Orléans, le 22 feptembre 1792, l'an 4e de la liberté, & de l'égalité le premier.

Signé *Fera*, préfident; *Bazin*, *Bordier*, *Beranger*; *Bruzeau*; *Hanappier*; *Bouhebent*; *Gravet*; *Ballot*; *Martin*; *Gajon*; *Brillard*; *Devilliers*; *Lemarcis*, procureur-général-fyndic.

Dinomé, fecrétaire.

A ORLÉANS, chez JACOB l'Aîné, Imprimerie du Département, rue de l'Écrivinerie.